



**DÉCLARATION FNEC FP-FO FORMATION SPÉCIALISÉE
SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSA
DÉPARTEMENTAL
28 mai 2026
Landes**

Madame la Présidente de la F3SCT du département des Landes, Mesdames et Messieurs les membres de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CSA Départemental,

la FNEC FP-FO 40 souhaite, une nouvelle fois, alerter sur la dégradation continue des conditions de travail des personnels.

Comme le soulignent les récents communiqués de notre fédération au niveau national, la situation dans les services et les établissements atteint un niveau de tension préoccupant. La multiplication des réformes imposées, le manque de moyens, la désorganisation des services, ainsi que la pression hiérarchique accrue contribuent à fragiliser la santé des agents.

Dans ce contexte, nous constatons une augmentation significative des conflits entre personnels. Ces tensions, loin d'être des situations isolées ou relevant de difficultés individuelles, sont le symptôme direct de conditions de travail dégradées. Elles traduisent une perte de repères professionnels, une surcharge de travail et une gestion des personnels qui tend trop souvent à individualiser les problèmes plutôt qu'à traiter leurs causes structurelles.

La FNEC FP-FO 40 rappelle que la prévention des risques psychosociaux ne peut se limiter à des dispositifs d'accompagnement ou de médiation *a posteriori*. Elle suppose avant tout une politique ambitieuse de prévention primaire : réduction des charges de travail, respect des missions et arrêt des réformes qui désorganisent en permanence les services pour atteindre des niveaux de restrictions budgétaires de plus en plus délétères.

D'autre part, la FNEC FP-FO 40 alerte sur les risques croissants liés aux périodes de fortes chaleurs, comme celle que nous connaissons actuellement, dans des locaux inadaptés. De nombreux établissements et services ne disposent ni d'isolation thermique efficace, ni de dispositifs de rafraîchissement appropriés. Les personnels sont alors exposés à des conditions de travail dégradées pouvant avoir des conséquences directes sur la santé : fatigue accrue, malaises, déshydratation, aggravation de pathologies existantes. Ces situations relèvent pleinement des obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité. Il est indispensable que

des mesures immédiates et structurelles soient prises : aménagement des horaires, adaptation des activités, travaux d'isolation et équipements adaptés.

A l'heure où cette déclaration est écrite, ce sont plus de 20 fiches SST « Risques liés aux ambiances thermiques chaudes » qui ont été écrites par nos collègues depuis mardi.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur concerne l'ensemble des travailleurs et il est applicable aux administrations et aux agents publics. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2025, qui peuvent être prises en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique.

L'employeur – ici l'Éducation Nationale – a la possibilité de « décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques ».

De son côté, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « **qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés** » et donc à plus forte raison pour des enfants.

L'INRS préconise donc :

- **La limitation des temps d'exposition ;**
- **L'augmentation des pauses ;**
- **L'aménagement d'aires de repos climatisées ;**
- **De fournir des sources d'eau fraîche** (article R 4225-2 du code du travail) quand dans certains collèges l'eau accessible aux élèves est chaude ;
- **D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur** (pour cela il faut des infirmières dans chaque école et chaque établissement ce qui nécessite un recrutement massif et immédiat puisque l'on sait que les conditions climatiques ne sont pas prêtes à s'améliorer dans les prochaines années) ;
- **De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires ;**
- **De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation** (et, conformément à l'article R 4222-4 du code du travail, les enseignants doivent pouvoir ouvrir leurs fenêtres totalement (et non en oscillo-battant) comme l'ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) l'avait rappelé en 2019).

Avec la vague de chaleur actuelle, la FNEC FP-FO 40 met tout en œuvre pour que les personnels soient protégés :

en les incitant à faire remonter, via le RSST, les difficultés liées à la chaleur sur le terrain et à compiler les informations, en relevant les températures périodiquement.

La FNEC FP-FO a adressé un courrier à Monsieur Le Recteur ce mardi 26 mai afin de l'alerter sur les températures très élevées et dangereuses pour la santé et lui demander de prendre les mesures nécessaires pour la protections des personnels. Aujourd'hui débutent les épreuves écrites pour la voie professionnelles, quelles ont été les mesures prises concrètement sur le département ? Quelles recommandations pour les établissements comme le LP Wlerick de Mont de Marsan qui recense pas moins de 8 fiches sur cette problématique ?

La FNEC FP-FO des Landes déplore également, qu'à rebours de tous les signes qui montrent la violence et l'échec de l'inclusion telle qu'elle est mise en place, les ministères successifs de l'Éducation Nationale, ses rectorats et bien sûr ses DSDEN s'entêtent ou appliquent ce qui va dans le sens opposé des revendications des personnels et des centaines de fiches SST. Nous souhaiterions également savoir si l'information selon laquelle un DAR s'ouvrira au collègue Cel le Gaucher à la rentrée prochaine était connue de vos services lors de l'audience que la FNEC FP-FO 40 a obtenue de la DSDEN le 11 mai dernier ? Le DAR est certainement le comble du plus inepte de l'école inclusive forcée. Prévu pour un dispositif de 8 à 10 élèves, il est la cause occasionnelle de renégociation des notifications des élèves actuellement accompagnés. Puisqu'on ne parvient pas à recruter suffisamment d'AESH – 300 élèves non accompagnés nous disiez-vous – alors on cherche à dénotifier les élèves. Un pur scandale. Le DASEN de Gironde ne s'est-il pas félicité, grâce aux pôles d'appui à la scolarité girondins actuels d'avoir pu faire baisser les notifications de 6 % ? Belle inclusion qui se vante de la baisse d'accompagnement !

Enfin, la FNEC FP-FO 40 réaffirme, conformément à ses positions nationales, son exigence d'arrêt des politiques qui dégradent les conditions de travail et génèrent des tensions, ainsi que le rétablissement des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation. Nous vous remercions de votre attention.

Pour la FNEC FP-FO 40
Anne KEROUREDAN
Thierry CLAMENS
Nicolas GUYARD